

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - M. ANNIC Laurent - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - Mme GUERNIOU Vanessa - M. GUERIN Morgan - Mme HAISE Sophie - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane.

Absents excusés :

M. TROUCHARD Michel donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme HAISE Sophie

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme HAISE Sophie a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet à l'unanimité.**
-

DCM 2020-51

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les travaux préparatoires.
- La tenue des séances du conseil municipal.
- Les débats et votes des délibérations.
- Les comptes-rendus des débats et des décisions.
- Le bureau et commissions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

DCM 2020-52

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission statue

sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L.19 du Code Electoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Le même article, V, alinéa 1° et 2°, précise que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composé :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2° liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger dans cette commission.

M. le Maire fait part de la proposition des membres, suivant les règles fixées par le code électoral. N'étant pas soumis au vote du conseil municipal, il est pris acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la proposition de M. le Maire d'établir la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - M. Philippe CHEVALIER
 - Mme Sandrine LEHEUTRE-TOMASSONI
 - M. Morgan GUERIN
 - Mme Dominique LEPOURRY
 - M. Stéphane LE MASSON

DCM 2020-53

Objet : Convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départementale (PDIPR)

Vu l'article L 361-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et vu la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu la décision de la Commission permanent du Département en date du 9 décembre 2019 approuvant la convention-type relative à l'entretien des chemins d'intérêt départemental à compter de 2020.

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Conseil départemental concernant l'entretien et la gestion des chemins de promenade et de randonnée d'intérêt départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Avec en annexe, le plan des itinéraires concernés par ladite convention avec leur usage spécifique (Pédestre/Equestre) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental les subventions y afférentes ;
- **NOMME** Mme BUSNEL Claudine, correspondante technique local pour la gestion quotidienne de ce dossier vis-à-vis des services départementaux.

Séance du 23 septembre 2020

DCM 2020-54

Objet : Autorisation précaire d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2010 le conseil municipal a autorisé la pose d'un portail sur le chemin public à l'écure après signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec M. et Mme GAREL afin de limiter et de clôturer leur propriété.

M. et Mme GAREL ayant quitté la propriété, il convient à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de cette convention avec les nouveaux propriétaires, à savoir M. et Mme PREVOT.

L'objet de cette convention est de permettre au bénéficiaire d'occuper à titre précaire et révocable à tout moment le chemin de l'Ecure par la pose d'un portail sur le chemin public de l'Ecure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à
10 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ET 2 VOIX CONTRE**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

DCM 2020-55

Objet : Vente et fixation du tarif pour l'ancien mobilier de l'école

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'ancien mobilier de l'école a été conservé et qu'il est actuellement remisé dans un local.

De ce fait, M. le Maire propose de vendre ce mobilier afin de libérer le local

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de vendre l'ancien mobilier de l'école
- **FIXE** les tarifs comme suit :
 - 25 euros les bureaux doubles
 - 50 euros les bureaux simples
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir le produit de la vente à l'article 7788 Produits exceptionnels du Budget Communal

DCM 2020-56

Objet : Sécurité routière Chemin en terre rue de dessous le mur

M. le Maire informe l'assemblée avoir été alerté par des habitants sur la circulation rue de dessous le mur, plus précisément au niveau du chemin en terre.

Pour des raisons de sécurité, M. le Maire propose d'interdire l'accès à ce chemin pour tous les véhicules à moteur, hormis les engins agricoles, les vélos et les piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté relatif à cette affaire
- **DIT** que les crédits budgétaires seront alloués pour l'acquisition des panneaux de signalisation.

Questions diverses

- **Les voitures épaves**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de voitures en voie d'épavisation (véhicule qui n'est pas susceptible de réparation immédiate mais demeure encore identifiable). Un courrier a été envoyé aux propriétaires de ces véhicules afin qu'ils puissent les déplacer pour ne pas entraver l'espace public et les parkings. A ce jour, ils restent trois véhicules identifiés qui n'ont pas bougé. Par conséquent, M. le Maire envisage de dresser un procès-verbal d'enlèvement des véhicules.

- **Transfert de compétence PLU à SMA**

Monsieur le Maire explique que le législateur a prévu de transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) à compter du 1^{er} janvier prochain aux EPCI. Toutefois les communes ont le pouvoir de s'opposer à ce transfert en prenant une délibération. Monsieur le Maire informe que ce sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Projet de terrain multisports**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réflexion qui est menée sur l'aménagement du terrain de football en terrain multisports. Une étude de faisabilité sera menée sur ce projet avec l'appui d'un maître d'œuvre afin de réfléchir sur l'aménagement d'ensemble de cet espace.

Monsieur Jacques DESAUNAY précise que cet aménagement d'ensemble se fera en plusieurs phases. Monsieur le Maire charge la commission Environnement et Urbanisme de lancer le projet.

- **Rénovation de la digue de la cale du port Saint-Jean**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'avoir signé un devis de l'association Steredenn pour les travaux de réfection de la cale du Port Saint Jean pour un montant de 2 025 €. Les travaux devraient débuter à la fin de l'année.

- **Fermeture du pont Chateaubriand**

M. LE MASSON interpelle M. le Maire concernant la fermeture du pont Chateaubriand et plus précisément sur la durée des travaux.

Monsieur le Maire répond que ces travaux devraient se terminer le 25 septembre avec une marge de 3 jours ouvrés (soit jusqu'au 30 septembre). Monsieur le Maire ajoute que l'interdiction des poids lourds de plus de 19 tonnes sera maintenue après cette date.

- **Rentrée scolaire 2020**

Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine interroge M. le Maire sur le déroulement de la rentrée scolaire et plus précisément sur la transformation de la salle des associations en salle de classe, dépourvu de matériels informatiques.

Mme Florence CONTIN, explique que ce changement a été opéré la veille de la rentrée scolaire par le service technique pour des questions de sécurité. En effet, les classes situées à l'étage de la bibliothèque ne peuvent pas accueillir plus de 19 élèves et compte tenu de l'équilibre des effectifs scolaires souhaité par Mme la Directrice de l'école, il était nécessaire de déplacer une des deux classes situées à l'étage de la bibliothèque. Mme CONTIN explique que le professeur a accepté en connaissance de cause sur le fait que la salle des associations ne dispose pas de matériel informatique et plus précisément d'un tableau numérique.

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

2020/026
Paraphe

Séance du 23 septembre 2020

Monsieur le Maire ajoute que ce changement n'est pas sans conséquence sur la vie associative communale et qu'il a fallu s'adapter afin de satisfaire l'intérêt de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Secrétaire de Séance
Mme Sophie HAISE



Le Maire
Jean-Malo CORNEE



Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1^{ère} Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2^e Adjoint

Claudine BUSNEL, 3^e Adjointe

TROUCHARD Michel, 4^e Adjoint

Absent excusé

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

ANNIC Laurent

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

GUERNIOU Vanessa

GUERIN Morgan

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

LE MASSON Stéphane